

Coronavirus : information sur les masques chirurgicaux SUFANG

DRH-Groupe – CNSST du 1^{er} février 2021



Les masques chirurgicaux

- Depuis le début de la crise sanitaire, La Poste a régulièrement mis en place des mesures de prévention pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes qui y travaillent, et garantir la réalisation de ses activités.
- La Poste a fait le choix de mettre à disposition de ses collaborateurs des masques chirurgicaux.
- Il s'agit de masques dont le niveau de protection est supérieur à celui des masques alternatifs (en tissu) mentionnés dans les directives et recommandations des pouvoirs publics, notamment le *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19* du Ministère du Travail.
- Toutes les références de masques chirurgicaux utilisées à La Poste sont conformes aux normes en vigueur (EN14683).
 - ✓ Pour obtenir une certification, chaque fabricant fait tester ses masques par un laboratoire agréé; si les tests sont concluants, la déclaration de conformité comporte le logo CE et/ou la norme EN14683.
 - ✓ La Poste dispose de tous les documents de conformité fournis par les fabricants lors de l'achat.
- En l'absence de masques chirurgicaux en France et en Europe au 1^{er} semestre, La Poste s'est fournie en Chine.
 - ✓ Ces masques sont passés par la cellule spécialisée de la Douane, implantée à Roissy pour sécuriser l'importation des produits anti-Covid.
 - ✓ La Poste fait tester les masques par un laboratoire agréé quand les emballages comportent des mentions qui posent question
 - ✓ Pour chaque référence concernée, en attendant les résultats positifs, les boîtes sont mises de côté par précaution.
 - ✓ Ce process a été appliqué pour les masques Aumacom (information de la CNSST le 18.11.2020) ; il a également été appliqué pour les masques Sufang,



Les mentions figurant sur certains emballages des masques « Sufang »

Certaines boites « SUFANG » portent des mentions qui ont posé question.

Pour mémoire :

- En avril/ mai 2020, face à l'afflux de commandes en provenance du monde entier, l'Etat Chinois a modifié à plusieurs reprises sa réglementation.
 - Les fournisseurs ont du faire évoluer le packaging des masques chirurgicaux, sous peine d'interdiction d'exportation
 - La qualité des produits et leur certification restent inchangées
- Il a notamment été demandé aux fournisseurs :
 - de **standardiser les emballages** en cas d'exportation vers plusieurs régions du monde (pas de mention des normes CE ou EN pour l'Europe, ou FDA pour les Etats-Unis...)
=> **cela explique qu'il n'y ait pas, sur certains lots, de référence visible à une norme européenne**
 - de retirer la référence au terme « medical » (ou « surgical ») pour les masques chirurgicaux, pour les **differencier** des masques destinés aux **filières médicales et hospitalières** (du type FFP2 par exemple)
=> **cela explique la présence de la mention 'non-medical' sur certaines boites.**





Les résultats des tests de certification des masques SUFANG

Un 'BFE>40' (Efficacité de Filtration Bactérienne) est mentionné sur certaines boîtes

=> La Poste a fait tester ces masques par le laboratoire agréé TÜV.

1. Les tests classiques de certification à la norme EN14683 (BFE, Pression Différentielle, Propreté Microbienne) :

Conclusion : Le masque SUFANG satisfait aux exigences de la norme EN14683:2019+AC:2019, c'est un masque chirurgical de type I.

2. Des tests complémentaires à la norme EN ISO 10993 :

Conclusion : le masque SUFANG est considéré comme non irritant et non cytotoxique.



Le masque Sufang peut être utilisé par les postiers

- Les masques SUFANG répondent, quel que soit le packaging, aux normes en vigueur.
- Ils peuvent donc être mis à disposition des postiers en toute sécurité :
 - ✓ Certaines boîtes déjà stockées dans les établissements, et mises de côté par précaution, peuvent être distribuées.
 - ✓ Des expéditions complémentaires seront réalisées dans les prochaines semaines par la DAPO.